Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_111_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1er octobre 2026 Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 08/10/2026	Membre en exercice : 44 Quorum : 23	Présents : 38 dont suppléants : 4 Procurations : 4 Excusés : 9 Absents : 1 Votants : 42	**2026-111**

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

Objet : RESSOURCES HUMAINES
Modification du règlement intérieur de le COVATI

Le Président expose que jusqu'à présent, de nombreuses autorisations spéciales d'absence — telles que la garde d'un enfant malade ou le mariage — relevaient de circulaires ministérielles ou de pratiques locales, ce qui générait une insécurité juridique importante et des disparités injustifiées entre les trois versants de la fonction publique.
Le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026, pris en application des articles L. 622-1 et L. 622-2 du Code général de la fonction publique, met fin à cette situation en harmonisant ces règles au niveau national.
Il convient, en conséquence, de modifier et compléter le règlement intérieur de la COVATI, ces nouvelles dispositions devant entrer en vigueur le 1er janvier 2027.

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*
***VU** le code général de la fonction publique ;*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_111_MOD-DE

VU *le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique et la magistrature*

VU *la délibération du 18 décembre 2025 portant adoption du règlement intérieur de la COVATI ;*

VU *l'avis du Comité social territorial en date du 22/09/2026 ;*

Considérant qu'il appartient, dès lors, à la COVATI de mettre son règlement intérieur en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires, notamment s'agissant des motifs, des durées et des modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence afin qu'elles soient applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette modification a été soumise, préalablement à son adoption, à l'avis du Comité social territorial, conformément à l'obligation de saisine applicable à toute modification du règlement intérieur portant sur le temps de travail et les absences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de la COVATI.
- **INDIQUE** que ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2027.
- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	42
Votes contre	0
Abstentions	0

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,	Le Président, Luc BAUDRY
	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Tille et de l'Ignon 21120 IS-SUR-TILLE